

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 12 columns showing train schedules between Cahors, Agen, Paris, and other stations. Columns include station names, departure times, and arrival times.

Cahors, le 17 Décembre 1874

TEXTE COMPLET

DE LA DÉPÊCHE DE M. DE BISMARCK

En faveur de la République.

« 20 décembre 1872.

» Votre rapport du 16 de ce mois, n° 164, est arrivé. La situation actuelle ne m'amène pas à vous donner de nouvelles instructions; mais le contenu de vos rapports dans les deux derniers mois m'oblige à vous adresser quelques observations d'un caractère général.

» La difficulté de porter un jugement ne doit pas faire perdre de vue l'importance qu'il y a pour le gouvernement Allemand à ne pas envisager la situation en France à un faux point de vue, à ne pas prendre pour juste un point de départ faux, à ne pas adopter ce point de départ comme base solide de sa propre politique.

» Si Votre Excellence veut bien comparer les uns aux autres les rapports qu'elle m'a adressés depuis son premier retour à Paris jusqu'à l'heure présente, les opinions qu'elle y a émises sur la situation et l'avenir le plus prochain, sur la position et l'importance des hommes d'Etat et sur la tâche qui incombe à notre propre politique, vous apprécierez, je crois, vous-même, la grande difficulté qu'il y a à se former, dans un tel pays et dans une telle situation, un jugement que l'on puisse exprimer avec l'assurance et l'autorité sur lesquelles Sa Majesté le roi a le droit de compter lorsqu'il s'agit de pièces officielles se rapportant à des questions si grosses de conséquences graves.

» Ma position officielle m'oblige, toutes les fois que les rapports des représentants de Sa Majesté me semblent reposer sur des suppositions erronées, d'en faire la remarque à ces fonctionnaires et d'établir la vérité en discutant la question en commun, ou bien dans les cas où il s'agit de calculs de probabilité concernant l'avenir et dans ceux où toute entente à ce sujet est impossible, de faire connaître l'opinion sur laquelle repose la politique que je conseille à Sa Majesté, et en présence de laquelle tout représentant diplomatique doit renoncer à sa propre opinion, tant que Sa Majesté l'empereur et moi ne confiera la direction de la politique exté-

rieure de l'Allemagne. Aucun département ne comporte aussi peu que celui de la politique étrangère une marche dirigée dans deux sens différents. Une telle manière d'agir me semblerait aussi dangereuse que, dans une guerre, un état de choses qui permettrait à un général de brigade et à son général de division de se guider d'après deux plans contraires.

» Le sentiment de ce danger m'impose le devoir de déclarer à Votre Excellence qu'elle se trompe en exprimant avec tant de sécurité l'opinion que le paiement du reste de l'indemnité de guerre aura sûrement lieu sous n'importe quel gouvernement, et à ajouter que je considère toutes les assurances de Votre Excellence à ce sujet comme très hasardeuses. Vous donnez là une garantie que personne ne peut se charger de fournir et que, par conséquent, vous ne devriez pas donner dans un rapport officiel sur la foi duquel Sa Majesté peut prendre des résolutions. Il est probable, selon moi, que les paiements de l'indemnité auront lieu, et M. Thiers reste au pouvoir ou si du moins, les affaires gouvernementales suivent un cours régulier et légal, mais je crains que nous ne soyons forcés de tirer de nouveau l'épée pour obtenir ce qui nous est dû, si des bouleversements violents amènent une République dirigée par des hommes d'une autre catégorie. A raison de cette éventualité, il est de notre intérêt de ne pas affaiblir nous-mêmes le gouvernement actuel et de ne pas contribuer à sa chute.

» Les choses marcheraient autrement et d'une façon qui ne serait pas non plus désirable pour nous, je le crains, si, avant le paiement de l'indemnité et l'évacuation du territoire français, un des prétendants s'emparait du pouvoir. On nous prierait alors d'une façon amicale de favoriser le développement du jeune germe monarchique en faisant à la monarchie, au point de vue du paiement et de l'évacuation, des concessions que nous aurions refusées à la République. Nous pourrions, il est vrai, refuser d'agir ainsi; mais je craindrais que d'autres cabinets, et notamment des cabinets qui nous sont sympathiques, ne nous recommandassent d'une manière plus ou moins pressante d'avoir des égards pour l'élément monarchique en France. Bien que l'on soit trop intelligent à Londres, à Saint-Petersbourg et à Vienne, pour croire qu'une France monarchique soit moins dangereuse pour nous que la domination des partis républicains dans ce pays, on aurait trop intérêt à faire semblant de le croire, afin d'obtenir des avantages dans un autre sens, pour ne pas nous faire ressentir, sous ce prétexte, le désagrément que causent notre situation actuelle et le transfert des milliards de la France en Allemagne, transfert incommode pour tous le monde, excepté pour nous.

» Il en résulterait bientôt un gouvernement des Etats européens très gênant pour nous, lequel commencerait par exercer sur nous une pression amicale, pour nous faire renoncer à une partie des avantages que nous avons acquis. Il est possible qu'il se produise plus tard, sans cela, des phénomènes analogues; mais nous n'avons certainement pas pour devoir de rendre la France puissante en consolidant sa situation intérieure et en y établissant une monarchie en règle, ni de rendre la France capable de conclure des alliances avec les puissances qui ont jusqu'à présent avec nous des relations d'amitié. L'inimitié de la France nous oblige de désirer qu'elle reste faible, et nous agissons d'une manière très désintéressée, quand nous ne nous opposons pas avec résolution et par la force à l'établissement d'institutions monarchiques solides, tant que le traité de paix de Francfort n'aura pas été complètement exécuté.

» Mais si notre politique extérieure contribuait sciemment à renforcer par l'union intérieure l'en-

nemi du côté duquel nous devons redouter la prochaine guerre, et à la rendre capable de conclure des alliances en lui fournissant une monarchie, on ne saurait cacher trop soigneusement les actes accomplis dans ce sens; car ils causeraient dans toute l'Allemagne un mécontentement juste et profond et exposeraient peut-être à des poursuites de la part de la justice criminelle le ministre responsable qui aurait suivi une politique si contraire aux intérêts de son pays.

» Ces considérations se rattachent à une autre erreur déjà signalée, qui conduit Votre Excellence à des déductions politiques inexacts. Votre Excellence croit et à dit de vive voix à Sa Majesté que le maintien des institutions républicaines en France est dangereux pour les institutions monarchiques de l'Allemagne. Je suppose que Votre Excellence n'aurait pas éprouvé cette crainte si les affaires extérieures n'avaient occupé toute son attention pendant ces dernières années et si un plus long séjour en Allemagne et au centre de l'administration allemande l'eût mise en état d'acquiescer une idée exacte de la situation.

» Votre Excellence dit dans son dernier rapport que des relations existent entre les démocrates français et l'Allemagne du Sud. Cette remarque est aussi peu nouvelle pour vous que pour nous. Depuis quarante ans, les archives de toutes les administrations de l'Allemagne et de l'étranger, et en particulier, comme je le suppose, celles de l'ambassade d'Allemagne à Paris, que vous avez à votre disposition, contiennent à ce sujet des renseignements volumineux et regrettables. La démocratie française a, depuis la révolution de juillet et même depuis plus longtemps, des relations non-seulement avec l'Allemagne du Sud, mais aussi, et cela d'une façon plus suivie et plus étendue, avec la Suisse et la Belgique, l'Angleterre et l'Italie, l'Espagne, le Danemark et la Hongrie, et notamment avec la Pologne. L'intensité de ces relations a presque toujours été proportionnée au prestige de la France en Europe, car aucun gouvernement monarchique de la France n'a daigné, tout en combattant très énergiquement la démocratie française, de maintenir en action ce levier dans les autres Etats, et surtout en Allemagne.

» On renouvelle sur ce point tout ce que l'on a fait jadis lorsqu'on opprimait les protestants en France et qu'on les soutenait en Allemagne, et lorsque la politique du roi très-chrétien Louis XIV était favorable à la Turquie. Je suis persuadé qu'aucun Français ne songerait jamais à vous aider à reconquérir les bienfaits d'une monarchie si Dieu faisait peser sur nous les misères d'une anarchie républicaine. C'est une qualité éminemment allemande que de montrer une pareille bienveillance pour le sort d'un voisin ennemi. Mais le gouvernement de Sa Majesté a d'autant moins de raisons de suivre ce penchant naturel, que tout le monde connaît les conversions colossales opérées depuis l'experimentum in corpore vili fait avec la Commune sous les yeux de l'Europe. Des rouges sont devenus des conservateurs. La France nous sert d'exemple salutaire.

» Si la France jouait devant l'Europe un nouvel acte du drame interrompu de la Commune, ce que, dans un intérêt d'humanité, je ne veux pas désirer, cela ne ferait que placer en plus grande lumière les bienfaits d'une constitution monarchique et que fortifier en Allemagne l'attachement à la monarchie. Nous avons besoin que la France nous laisse en repos, et si elle ne veut pas rester en paix avec nous, nous devons empêcher qu'elle trouve des alliés. Tant qu'elle ne trouvera pas d'alliés, la France n'est pas à craindre pour nous, et tant que les grandes monarchies de l'Europe resteront d'accord, aucune république n'est redoutable pour elles. Or, une république française trouvera très difficilement comme alliés contre

nous un gouvernement monarchique. Cette conviction me met dans l'impossibilité de conseiller à Sa Majesté de réveiller en France le droit monarchique qui, de plus, impliquerait un progrès de l'élément ultramontain, hostile à notre politique.

» En même temps que je regrette vivement de différer d'opinion avec Votre Excellence sur un point aussi fondamental de notre politique, mes devoirs ne me permettent pas de ne point porter cette dissidence à votre connaissance. Je suis convaincu que cette divergence d'opinion s'amoindrirait si Votre Excellence voulait se rendre à la prière que je lui ai exprimée en commençant et soumettre à un examen et à une vérification prolongés et consciencieux l'expression de son sentiment sur la situation en France et en Allemagne, avant de l'insérer dans un rapport officiel que je suis appelé à soumettre à Sa Majesté et qui doit être utilisé comme pièce justificative de notre politique au Parlement, et, à l'occasion devant des cabinets étrangers.

» De cette façon, vous arriveriez également à vous mettre d'accord avec vous-même, quant au fond, de vos rapports et à introduire cette unité de vues qui me donnera à moi-même les impressions nettes et concordantes qui me sont indispensables pour les exposés que je fais à Sa Majesté le Roi.

» C'est surtout comme question de procédé que je me permets encore l'observation suivante: Vous dites dans votre rapport n° 16 que « l'on » croit que le gouvernement allemand entretient des relations directes avec Gambetta. Si Votre Excellence se rappelle que le gouvernement est dirigé en première ligne par la personne du roi, elle reconnaîtrait que cette allégation contient une offense (Kraenkung) personnellement périble à Sa Majesté; mais si vous croyez néanmoins devoir la placer, dans l'intérêt du service, dans un rapport officiel, il me paraît que vous devriez en indiquer la source d'une façon plus explicite, ne pas employer le pronom indéterminé « on »; vous devriez aussi mieux démontrer l'utilité de pareilles insinuations que vous ne l'avez fait.

» Votre Excellence trouverait certainement et avec raison déplacé que je me permisse de faire, dans mes dépêches officielles, l'écho de simples bruits qui pourraient courir d'une manière analogue sur l'ambassade allemande à Paris, bruits pareils à celui suivant lequel le gouvernement impérial allemand aurait des relations avec Gambetta. Il me faudrait certainement une autorité très digne de foi et pouvant être citée, et en même temps un devoir professionnel évident, pour que je me crusse autorisé à introduire des indications de cette sorte dans une dépêche officielle.

» DE BISMARCK. »

Les révélations qui nous sont fournies par la publication des débats du procès de M. le comte d'Arnim ont un caractère tellement grave et tellement saisissant, qu'ils occupent la première place dans tous les journaux d'Europe. Nous n'avons pas besoin d'indiquer les conséquences de ces révélations: elles jettent sur nos affaires intérieures, nos intérêts les plus chers, une lumière telle que la première sensation est celle d'un véritable éblouissement. Ainsi nous avons raison quand, depuis trois ans, nous déclarions que certains hommes et certains journaux de la gauche faisaient à leur insu, mais de la manière la plus formelle, le jeu de l'Allemagne; ainsi nous avons raison quand nous reprochions aux journaux de la gauche de se faire, par passion aveugle de parti, les complices involontaires et les instruments inconscients des desseins du prince-chancelier de l'empire allemand.

En rapprochant la dépêche ci-dessus, dont nous avons déjà donné un extrait, des autres

dépêches de MM. de Bismarck et d'Arnim que nous avons publiées, on voit que M. de Bismarck trouve la République fort agréable pour l'Allemagne, et ménage l'impérialisme en des termes que les bonapartistes seront certainement les premiers à repousser.

D'après la Gazette de France, si les questions de parti ne dominaient pas le patriotisme en France, l'opinion publique ne tarderait pas à en finir avec la République que M. de Bismarck regarde comme sa complice pour achever cette France qu'il a juré de détruire.

La Presse dit que la publication des documents prussiens justifie la conduite qu'elle a tenue l'année dernière lorsqu'elle a essayé de concourir au rétablissement en France de la monarchie constitutionnelle et nationale.

On lit dans le Journal des Débats :

Nous ne relevons ici que les incidents pittoresques de ce grand procès où les intérêts de la France se trouvent mêlés d'une manière si instructive pour nous. Un grand nombre de journaux n'ont pas imité notre réserve, et ils ont déjà publié de longs commentaires sur la dépêche où M. de Bismarck se montre très préoccupé des conséquences que pourrait avoir la restauration de la monarchie en France.

Il y a toutefois une monarchie dont M. de Bismarck n'a pas peur, qui lui paraît, au contraire, digne des sympathies de l'Allemagne, et à laquelle il ne refuse pas un concours qu'on lui a, parait-il, demandé. Les bonapartistes sont les seuls, écrivait M. d'Arnim le 6 mai 1872, qui recherchent ouvertement notre appui, pendant que les autres fractions évitent toute relation avec nous, et inscrivent le mot revanche sur leur drapeau.

Revue des Journaux

Patrie.

Dans un article où il attaque violemment le rapport de M. Perrot dans des termes que la mort seule de cet honorable représentant devrait proscrire, le journal de M. Gambetta dit ce matin :

MM. Lebœuf, Coffinières, Frossard, qui n'ont jamais rendu compte de leur conduite, devraient passer devant un conseil de guerre. Nous sommes parfaitement de l'avis de la République Française ; si les actes de MM. Lebœuf, Coffinières et Frossard les rendent justiciables du conseil de guerre, il faut qu'ils y passent. Mais alors M. Gambetta, qui s'est improvisé ministre de la guerre, qui a donné

des ordres à tous nos généraux, qui est l'auteur de tous nos désastres, doit passer aussi devant le conseil de guerre.

Celui-ci jugera. Le journal de M. Gambetta ajoute avec mépris de la vérité qui vraiment nous comble de stupeur :

Si les royalistes étaient moins restés dans leurs châteaux pendant la guerre, ils sauraient que Garibaldi, etc.

Comment ! ce sont les républicains, c'est M. Gambetta, ce sont tous les préfets nommés par lui, eux qui pendant toute la guerre sont restés cois, bien dormant et buvant bien, dans leurs grasses sinécures, ce sont eux qui parlent des châteaux des monarchistes. Ces monarchistes, radicaux, pendant que vous trônâtes à Bordeaux, à Lyon, à Toulouse, se faisaient décamer pour la défense de la France, à Patay ; M. de Luyès y était tué ; MM. Saillard, de Dampierre, Baroche mouraient héroïquement ; M. Cazenove de Pradines perdait un bras ; Charette et Cathelineau s'exposaient à chaque heure ; Robert-le-Fort, duc de Chartres, combattait héroïquement et échappait aux instincts policiers de M. Ranc, ne rêvant qu'à empêcher des Français de se battre pour la France.

Le journal de M. Gambetta termine en demandant : — Quel est le crime de Garibaldi ?

Son crime est d'avoir écrit : « Je souhaite le succès des armes allemandes ! »

Ces paroles ne sont pas criminelles peut-être aux yeux de M. Gambetta. Elles le sont d'une façon terrible à nos yeux. Il est vrai que les républicains et nous, nous ne comprenons pas le patriotisme de la même façon.

Informations

Il est question, dans un rapport secret de M. d'Arnim, en date du 7 janvier 1874, d'une offense dont l'ancien ambassadeur de Prusse à Paris aurait eu à se plaindre de la part de M^{me} la baronne Gustave de Rothschild. Voici le fait en deux mots.

A un dîner chez M. le maréchal de Mac Mahon, M. d'Arnim crut, à tort ou à raison, que M^{me} Gustave de Rothschild, qui est Alsacienne, avait demandé à n'être pas placée à côté de lui. Il alla se plaindre au duc Decazes, qui avec son tact ordinaire, arrangea tout de suite cette affaire et l'empêcha de dégénérer en un incident diplomatique.

Néanmoins il paraît que M. d'Arnim, tout en étant obligé de se contenter des explications qui lui avaient été données, était resté profondément irrité à la suite de ce petit fait ; car son rapport est rempli d'expressions, non-seulement désobligeantes, mais grossières à l'égard de M^{me} Gustave de Rothschild.

On lit dans le Bulletin français :

Divers journaux ont annoncé que de grandes manœuvres militaires, pendant lesquelles on réunirait plusieurs bans de l'armée territoriale, auraient lieu, au printemps prochain, sous le commandement personnel du Maréchal président de la République.

Ces nouvelles sont dénuées de tout fondement. Les manœuvres militaires seront assurément faites, mais elles auront lieu à Paris, et les troupes seront commandées par le Maréchal président de la République.

En Angleterre, cette terre natale du gouvernement représentatif, il paraît tout simple que le Parlement se réunisse aussi souvent qu'il a des résolutions à prendre, des votes à émettre, et qu'il se proroge aussi souvent qu'il n'est plus retenu par aucune délibération opportune. Ces prorogations successives, très fréquentes, y paraissent toutes simples ; ce qui y paraîtrait moins simple, ce serait que la meule parlementaire tournât dans le vide quand les commissions ne lui ont rien donné à moudre. En France, nous n'en sommes pas encore là ; le retour de l'Assemblée et son départ y sont presque des événements politiques, et la presse semble prendre à tâche de les grossir encore par ses commentaires et ses conjectures. C'est ce que nous ne ferons pas. Nous trouverons plus simple à défaut de grain à moudre, — qu'après être revenue le lundi 30 novembre, l'Assemblée se dispose à prendre samedi prochain de nouvelles vacances, qui dureraient un mois environ. Pourquoi serions-nous plus exigeants à l'égard de notre pays qu'à l'égard de l'Angleterre.

(France).

Chronique locale

et méridionale.

Un regrettable conflit vient de s'élever entre tous les Imprimeurs de Cahors et l'Administration préfectorale. Pour des raisons que ces honorables industriels exposent dans un Mémoire que nous publions ci-dessous, les travaux qui alimentaient leurs ateliers viennent d'être donnés à M. Paul Dupont, imprimeur à Périgueux. A ce qu'on nous assure, plusieurs chefs de service vont suivre l'exemple de M. le Préfet.

M. Dupont fait, parait-il, des remises de 10 à 12 p. 0/0.

La Presse locale est unanime à déplorer cet état de choses qui ruine une industrie déjà peu florissante et, avec elle, les nombreuses familles qu'elle occupait. Il y a, en effet, dans cette attitude des chefs d'administration à l'égard des industries locales, quelque chose de profondément triste qui préoccupe tous les gens sérieux. Chacun se demande, si c'est bien la mission des hommes investis par le Gouvernement des premières fonctions dans une cité, que de se montrer hostiles aux intérêts qu'ils devraient être les premiers à protéger et à défendre contre toute atteinte.

Il nous est bien difficile de croire que M. le Préfet du Lot ait eu l'initiative de pareilles spéculations ; il a l'esprit trop élevé pour cela et si nous sommes surpris d'une chose, c'est qu'il accepte la responsabilité d'une aussi triste affaire, œuvre sans doute de quelque conseiller maladroit.

Les imprimeurs de Cahors vont adresser au Gouvernement et à l'Assemblée nationale leurs doléances, en un mémoire fortement motivé.

Quand, dans la gravité de la situation politique actuelle, M. le Ministre de l'Intérieur concentre tous ses efforts et tout son talent à la défense du Gouvernement, bien mal inspirés, disons-le bien haut, sont les délégués du Pouvoir, qui, pour de mesquines questions d'intérêt personnel, viennent lui créer des difficultés nouvelles et donner des armes à ses adversaires.

ÉTAT PRÉCAIRE DE L'INDUSTRIE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT. — (Suite).

La Typographie et les abus contre lesquels elle lutte.

Pour terminer notre étude, en édifiant nos lecteurs sur l'intolérable situation faite à la typographie locale, nous donnons un exemple.

C'est dans la plus récente actualité que cet exemple est pris.

Afin d'exposer les faits avec plus d'autorité, nous allons nous borner à citer un mémoire, dont la publication a déjà commencé dans quatre journaux.

Ce mémoire destiné à l'Assemblée nationale et au gouvernement appelle leur attention et leur justice sur nos plus légitimes intérêts, arbitrairement en souffrance ; et la question est de la nature à prendre de larges proportions, car elle touche aux intérêts généraux de la typographie en province.

Les Préfets chacun dans leur département, sont les représentants les plus immédiats du gouvernement, et, à ce titre, ils doivent tous les soins à la protection de tous les éléments de la prospérité publique. Ce devoir, nous le reconnaissons, ils l'accomplissent avec plus ou moins d'habileté ; mais, en ce qui concerne l'imprimerie, c'est bien autre chose ; leur intérêt personnel est trop intimement contraire à sa prospérité, aussi souffre-t-elle beaucoup de l'opposition de ces deux intérêts — nous n'osons pas dire de cette rivalité et pourtant cette dernière expression se présentera à la pensée de nos lecteurs.

Après avoir, comme nous l'avons déjà fait, mentionné les impressions commandées à des fournisseurs étrangers, qui font des remises en dehors des prix effectivement payés, le mémoire ajoute :

Une fois, en février 1874, nous avons obtenu de faire une partie de ces fournitures, mais à la condition, nous devons le dire hautement, de consentir un rabais de 15 pour 0/0 sur les prix de messieurs les fournisseurs de Paris. L'imprimerie locale aurait dû, en toute justice, obtenir la préférence à prix égal, mais ne devait-elle pas être punie de ce petit

succès obtenu par nos réclamations ? Le montant de ces travaux s'élevait à la somme de 4,000 fr., déduction faite du rabais de 15 0/0 réalisant ainsi pour le budget une économie de 600 fr. Avec MM. les fournisseurs de Paris le budget payait 4,600 fr. dont 10 à 12 0/0 soit environ un minimum de 460 fr. touché comme remise par un tiers ; rémunération assez large de la peine qu'aurait pu lui donner la confection d'une lettre de commande.

La préfecture du Lot, en sus du traitement préfectoral est créditée annuellement par le ministre de l'intérieur d'une somme de 6,800 fr., sous le titre de fonds d'abonnement, destinée à pourvoir aux besoins des bureaux, en chauffage, éclairage, imprimés, etc., etc., et à la publication du bulletin administratif. Les préfets n'ont aucun compte à rendre de l'emploi de ces fonds, d'où il résulte pour eux l'ambition de l'économiser et d'en retenir un boni quelconque.

M. Breynat y était arrivé. En présentant des avantages illusoire, il se procurait les fournitures dont il avait besoin par un traité à forfait pour la somme de 250 fr. par mois.

Plusieurs imprimeurs de Cahors ont goûté de ce régime et ont résilié leur traité successivement, après des pertes considérables.

A la résiliation, l'imprimeur trouvait dans les bureaux un stock d'imprimés, évalués, par inventaire contradictoire, à une somme de quinze cents francs et plus. Ces imprimés, s'ils n'étaient pas repris par l'administration ne pouvaient plus servir qu'à l'épicerie.

Pour faire cesser cet état si préjudiciable à leurs intérêts, les cinq imprimeurs se sont formés en syndicat, se partageant par égale part, toutes les impressions administratives, lesquelles seraient cotées aux prix les plus modérés et, en cas de dissentiment avec l'administration, ils se soumettraient à accepter le plus bas prix payé, de gré à gré, dans les autres départements, ou de soumettre leurs prix à l'arbitrage de l'imprimerie nationale.

Quant aux imprimés payés sur le fonds de l'abonnement leur prix était très-facile à déterminer et d'une modération portée aux dernières limites : coût du papier selon facture, composition et tirage selon le tarif payé aux ouvriers, quinze pour cent sur le chiffre formé par ces trois éléments de débours. Quelqu'important que fût un établissement il arriverait inévitablement à la ruine s'il imprimait tout tous ces travaux dans ces conditions.

Ce syndicat a été combattu par M. Breynat de toutes les manières — il l'a déclaré illégal et tombant sous le coup de la loi — le Parquet devait intervenir ; il y avait amende et prison !

Afin de tranquilliser M. le Préfet et, sur son invitation, copie de notre traité syndical fut donnée au Parquet qui reconnut sa parfaite légalité — il en fut de même à la Commission départementale du Conseil général, composée pour la plupart de juriscultes fort autorisés.

Enfin, pour nous concilier les bonnes grâces de M. le Préfet, nous avons consenti à ce que deux d'entre nous continuassent les fournitures de l'abonnement en les dédommageant de notre côté de leurs sacrifices. Cet état de choses, pour nous qui respectons les engagements pris, aurait duré autant que l'administration de M. Breynat dans le Lot ; ainsi le syndicat a pu fonctionner pendant une année sans que M. le Préfet s'en trouvât incommodé.

Mais M. Breynat ayant eu quelques démêlés de presse avec un de ses fournisseurs, voulut cesser tout rapport avec lui : il signifia brusquement la résiliation du traité, laissant à la charge des deux fournisseurs un stock d'imprimés s'élevant à la somme de 2,400 fr.

M. le Préfet traita avec un imprimeur d'une sous-préfecture du Lot, mais celui-ci dut résilier aussitôt, il ne pouvait fournir à temps opportun le Bulletin administratif portant les instructions électorales du 22 novembre dernier. Nous nous empressâmes de tirer M. le Préfet d'embarras et d'imprimer ces bulletins en toute hâte ; notre bon procédé pour lui, nous valut la promesse formelle que tout conflit cessait.

Quelques jours après, ces promesses étaient oubliées : M. le Préfet, ne voulant pas renoncer à son forfait. Connaissant notre résistance à cet égard, il ne peut s'en prendre qu'à lui si l'accord que nous avions cru rétabli a de nouveau cessé.

C'est dans cette situation que M. le Préfet s'est adressé à M. Paul Dupont, imprimeur à Périgueux, qui, a-t-il dit, lui a fait des offres pour la fourniture de ses bureaux.

Certes, nous croyons sans peine à l'existence de ces offres et au bon accueil fait aux promesses de M. Breynat. M. Dupont est un des imprimeurs qui fournissent pour toute la France, moyennant remise de 10 à 12 p 0/0 en faveur des chefs d'administration ou de l'employé accrédité auprès d'eux. Si, comme il le paraît, on lui donne, en outre, les impressions dont nous étions annuellement chargés, et qui sont payées sur les cotisations municipales, sa part devient assez belle et il peut bien faire le sacrifice de 800 à 900 fr. en faveur du fonds d'abonnement, si on lui fait gagner quelques mille francs de plus que par le passé. Il est même probable qu'il évincera, par ce marché, de la place de Cahors, les maisons Jousset, Leclerc et autres, ses concurrentes.

C'est ainsi que M. Breynat réaliserait des économies sur le crédit que lui ouvre M. le Ministre de l'Intérieur et punirait l'imprimerie locale d'avoir si peu voulu ménager un fonds qui lui appartient, après avoir satisfait à tous les besoins du service.

Dans cette situation nous faisons appel à la justice du Gouvernement et de l'Assemblée nationale; nous les prions de vouloir bien, dans leur sagesse, peser les inconvénients graves qu'amène dans toute la France aussi bien que dans le département du Lot, l'ouverture d'un crédit en faveur des chefs d'administration sans qu'ils aient à justifier de l'emploi, en même temps qu'ils ont le pouvoir d'ordonner le paiement des dépenses similaires à celles dites d'abonnement, payées sur les fonds départementaux. Dans ces deux faits il résulte pour eux la possibilité d'obtenir ce qu'on appelle vulgairement pot de vin sur marché stipulé, toujours au préjudice de deux individualités si l'on peut ainsi dire: l'imprimerie locale et le Budget départemental, toutes deux bien dignes pourtant d'intérêt.

Nous osons espérer que l'Assemblée nationale et le Gouvernement reconnaîtront que les Préfets sont institués pour protéger les intérêts des populations qui leur sont confiées.

Les imprimeurs d'une localité sont soumis à l'impôt et, par lui, ils contribuent à la création des ressources départementales; il est donc de toute justice que leur industrie soit appelée à exécuter les imprimés payés sur ces ressources qui sont, dans la proportion de leurs impôts, leur œuvre, à l'exclusion des imprimeurs qui y sont restés complètement étrangers.

(Les cinq Imprimeurs de Cahors.)

Une circulaire de M. le ministre de la guerre en date du 10 de ce mois, prescrit la mise en route des jeunes soldats de la classe 1873, affectés à l'armée de terre.

Le départ des jeunes soldats de la première portion s'effectuera du 5 au 7 janvier prochain. Ceux de la deuxième portion le 15 du même mois.

On annonce que le tirage au sort de la classe 1874 est fixé au 22 février prochain.

M. le président de la Société agricole et industrielle du Lot, nous adresse la lettre suivante:

Monsieur le Rédacteur,

Je viens demander aux colonnes de votre estimable journal, l'hospitalité pour annoncer à ses lecteurs qu'un concours régional d'animaux gras doit avoir lieu les 5, 6 et 7 janvier à Périgueux où sont appelés à prendre part les engraisseurs du département du Lot.

La Société agricole et industrielle du Lot désireuse de prêter son appui à cette exposition qui comprendra bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs et animaux de basse-cour, vient les solliciter de ne pas manquer à ce rendez-vous où sont conviés huit départements.

Des prix et médailles par sujets spéciaux et par bandes, de même que des prix d'honneur soit à l'ensemble, soit à l'animal, ou au lot le plus méritant, seront distribués.

Le transport gratuit par la Compagnie d'Orléans est acquis pour le retour des animaux présentés, sur la demande faite par l'exposant au secrétariat de la Société d'agriculture de la Dordogne, rue du Plantier, 16, à Périgueux.

Veillez agréer, etc.

Le vice-président de la Société,

J. CAVOLE.

Par dépêche du 9 courant, M. le ministre de la guerre prescrit ce qui suit:

Les hommes exemptés pour infirmités ou défaut de taille lors du tirage au sort ou lors de la formation des contingents de la garde nationale mobile, qui ont négligé de produire en temps utile les justifications nécessaires et ont été déclarés bons ou bons absents, par les conseils de l'armée territoriale, doivent être considérés comme définitivement inscrits sur les listes du contingent de cette armée, sauf recours par eux devant le conseil d'Etat.

Le ministre de la guerre, par sa circulaire du 12 décembre, informe MM. les préfets que les chevaux, juments et muets, appartenant aux étrangers résidant en France, sont dispensés provisoirement et sous la réserve d'instructions ultérieures du classement qui se fait actuellement pour le service de l'armée, conformément aux lois du 14 juillet 1873 et 1^{er} août 1874.

Une deuxième session d'examen pour les candidats aux emplois d'officiers dans l'armée territoriale, s'ouvrira le 15 février prochain, dans les principales villes de garnison de France.

Le ministre de la marine vient de prendre une décision d'après laquelle la faculté qu'avaient les officiers-mariniers, quartiers-maitres, marins et assimilés de porter toute la barbe leur est retirée.

On assure qu'une mesure semblable sera appliquée prochainement aux officiers de tous les corps de la marine.

Au moment où la Banque de France retire de la circulation les billets de 20 francs, il est plus que jamais sage de se défier des faux billets que les contrefacteurs vont naturellement se hâter d'écouler. On cite ce fait peu rassurant qu'une seule maison de commerce en a reçu trente dans une seule journée.

L'article 12 de la loi du 23 janvier 1873 prescrit aux débitants de tenir affiché dans la principale salle de leur débit le texte de loi sur l'ivresse publique et en cas d'accident ou d'autres motifs de le remplacer à leurs frais.

Il a été constaté que 25 débitants n'avaient pas le texte affiché. Un délai de 8 jours leur a été accordé.

Un vol de bois et de légumes a été commis au préjudice du sieur Bergon, par trois femmes de cette ville. Procès-verbal a été dressé.

La nuit dernière, les sergents de ville ont ramassé et conduit au violon le nommé Daynard Guillaume, âgé de 36 ans, charretier à Cahors, lequel était en état d'ivresse manifeste et incapable de se relever et de se conduire seul.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 1^{er} au 6 décembre 1874.

- Mathématiques élémentaires. Histoire: 1 Reynes, 2 Claret. Géographie: 1 Reynes, 2 Dissès. Rhétorique. Géométrie: 1 Pruniers, 2 Cavallé. id. 1 Cantarel, 2 Candesaignes. Troisième. Thème latin: 1 Albert, 2 Grépon. Quatrième. Anglais: 1 Caviole, 2 Bertrand. Cinquième. Allemand: 1 Barbier, 2 Verdy. Sixième. id. 1 Sentenc, 2 Rossignol. Septième. Calcul: 1 Castagne, 2 Tinel. Huitième. id. 1 Mercie, 2 Breil. Enseignement spécial. — Troisième année. Morale: 1 Vieussens, 2 Cros. Deuxième année. Comptabilité: 1 Taillade, 2 Moles. Année préparatoire. Histoire naturelle: 1 Pasquiez, 2 Paulus. Classe primaire. — Première division. Ecriture: 1 Gayet, 2 Delmas. Deuxième division. id. 1 Soulié, 2 Laur. Troisième division. id. 1 Bénéch, 2 Delpech. Quatrième division. id. 1 Cantagrel, 2 Combes.

Le censeur des Études,

T. DURANT.

M. le général commandant la 32^e division d'infanterie et l'état de siège dans les Pyrénées-Orientales vient de publier l'ordre du jour suivant:

« Dans la nuit du 4 au 5 décembre, le soldat Germain Boyer, du 15^e de ligne, appartenant à la deuxième portion du contingent du département de l'Aude, étant en faction devant les armes, au poste de l' Arsenal, a été l'objet d'une lâche agression.

Deux individus se sont approchés de lui, et après avoir répondu à son « Qui vive ? » par de grossières insultes, l'ont assailli à coups de pierre.

Le soldat Boyer, ainsi attaqué, chargea son fusil et fit feu sur ses agresseurs, dont l'un fut légèrement blessé.

Le général commandant la 32^e division

d'infanterie, félicite le soldat Boyer du sang-froid et de l'énergie qu'il a montrés en cette circonstance; il lui en témoigne toute sa satisfaction par la voie de l'ordre.

Il rappelle à tous les militaires de la 32^e division d'infanterie, qu'une sentinelle est sacrée et que tout soldat en faction ne doit pas hésiter à faire respecter sa consigne et repousser toute agression.

Au quartier général de Perpignan, le 7 décembre 1874.

Le général commandant la 82^e division d'infanterie et l'état de siège dans les Pyrénées-Orientales,

Signé: BARRY.

La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi de la ville de Perpignan, contre l'arrêt de la cour de Montpellier, qui la condamnait à payer aux Frères des écoles chrétiennes une somme de 15,000 fr.

Pour la chronique locale, A. LAYTON.

Dernières nouvelles

Toute espérance est perdue de ramener l'extrême droite aux sentiments de conciliation que les malheurs du pays doivent inspirer.

On lit dans l'Union:

Quelques journaux parlent d'une entrevue de M. Bocher, président du centre droit, avec plusieurs membres du bureau de la réunion des cheveu-légors.

Cette entrevue a eu lieu en effet et a pu prouver à nos contradicteurs que les résolutions des députés royalistes sont inébranlables.

M. Bocher était assurément l'homme le plus apte à ouvrir des négociations avec nos amis. Aussi la discussion a-t-elle conservé jusqu'à la fin l'empreinte d'une complète franchise et d'une extrême courtoisie.

Mais M. Bocher, ayant reçu de ses collègues du centre droit la mission de se borner à solliciter le concours des royalistes pour le vote des lois constitutionnelles, et en particulier pour l'organisation d'une seconde Chambre, n'a pu constater que l'inutilité de ses efforts.

D'un autre côté, M. Casimir Périer, que l'on disait presque brouillé avec M. Thiers, fait publier ce qui suit dans son journal l'Aube:

Ces jours derniers, on faisait courir, au sujet du centre gauche, les bruits les plus absurdes. Ce groupe était divisé. Quelques-uns de ses membres étaient à droite; d'autres à gauche, etc. Malgré les déclamations des bouapartistes, malgré les insinuations de petites feuilles qui servent l'ambition de quelques médiocrités malsaines et compromettent la République sous prétexte de la défendre, ces bruits se sont éteints. Il est constant aujourd'hui que le centre gauche n'a jamais été plus compacte, plus confiant dans le triomphe définitif des idées dont la proposition de M. Casimir Périer a été la formule, dont le discours de M. Corne est l'éloquent expression.

On écrit de Berlin, 13 décembre:

Après la lecture des pièces de janvier 1874, où le comte d'Arnim maltraite assez vivement la société française, l'ex-ambassadeur à Paris s'est levé et a hautement exprimé les regrets qu'il éprouvait d'avoir autrefois, sous l'impression du moment, pu se servir, à son propos, de termes qu'il se faisait un devoir de rétracter.

Le maintien et les paroles du comte, dans cette circonstance, ont produit sur l'auditoire une vive impression.

Le Figaro publie la dépêche suivante: 15 décembre, 7 h. 8 m., soir.

Le procès s'est terminé à cinq heures du soir après des plaidoiries fort brillantes et les réplique du ministère public.

M. d'Arnim s'est levé, et, d'une voix forte, bien que tremblante d'émotion, il a dit:

Si l'on pouvait se justifier, comme autrefois en Allemagne, par le serment, je jurerais n'avoir commis aucun acte illégal. Jamais je n'ai agi contre mes chefs, et je suis très affligé du conflit qui va se dénouer, car c'est une tombe où est enterrée une vieille amitié entre le prince de Bismarck et moi.

Le jugement ne sera rendu que samedi. Les opinions sont partagées sur la condamnation.

Bourse de Paris

Paris, 17 décembre 1874.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. % and their respective values.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 16 décembre.

Table with 4 columns: ESPÈCES, AMENÉS, VENDUS, PRIX. Rows include Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs gras.

LA FEMME ET LA FAMILLE

et le Journal des jeunes personnes réunis.

Cadre du journal. — Ce journal, rédigé par les femmes les plus distinguées de la presse française et étrangère, est recommandé aux familles par de nombreuses approbations des plus hautes autorités morales.

Le cadre embrasse les conseils les plus sûrs d'éducation, d'instruction, d'économie domestique, d'hygiène, etc. Nouvelles et récits variés, histoire, littérature, bibliographie, résumés des publications utiles, travaux de familles, nouvelles industries féminines, embellissement de la maison, enfin, tout ce qui peut intéresser une femme ou une famille.

Annexes. — Gravures de modes, élégantes autant qu'irréprochables, patrons nombreux découpés ou imprimés, dessins de broderies, de crochet, de tapisserie, les plus variés et les plus utiles; gravures artistiques, aquarelles, musique, etc., etc.

Primes et autres avantages. — Toutes les abonnées recevront cette année, en prime gratuite: une magnifique aquarelle à encadrer, — un bon pour portrait photographique gratuit, — 4 jeux de famille nouveaux et variés, — 4 gravures exécutées par les meilleurs artistes de Paris, etc.; chaque numéro du journal porte une liste nombreuse d'objets de toute sorte à prix très réduits pour les abonnées.

Prime exceptionnelle pour 1875. — Deux magnifiques imitations de peinture à l'huile, gracieuses scènes de famille (LA LEÇON ET LA RÉCRÉATION), avec encadrements en bois et carton-pierre dorés de 45 centimètres sur 42, sont offertes aux abonnées au prix de 4 fr., emballage compris.

Un bureau gratuit de commission assure aux abonnées de fortes remises sur les objets achetés d'après leurs ordres dans les meilleurs magasins de Paris. Celles qui favorisent la propagation du journal jouissent d'avantages tout à fait exceptionnels.

Conditions d'abonnement. — Ce journal paraît en deux éditions: l'une mensuelle, dont l'année se compose de douze émouvantes livraisons de quarante pages grand in-8° à deux colonnes paraissant le 1^{er} de chaque mois. La seconde édition paraît tous les samedis en livraisons de seize grandes pages en doubles colonnes, qui forment dans l'année deux forts et magnifiques volumes.

Les prix de l'abonnement annuel sont les suivants: Edition mensuelle, 6 francs; avec annexes de modes et travaux, 12 francs. Edition hebdomadaire, paraissant tous les samedis, avec annexes plus nombreuses, 18 francs. Semestre, 10 francs.

Adresser un mandat sur la poste à l'ordre de M. A. YITON, gérant de LA FEMME ET LA FAMILLE, 82, rue Bonaparte, à Paris.

REVUE DES JOURNAUX Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,

A. LAYTON.

Annonces

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesses, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellaure, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,644.

Mme la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie de foie d'estomac*, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

Mlle Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalscière.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans, d'*Asthme avec étouffements* dans la nuit.

Cure N° 62,845.

M. A. Spadéro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalscière*, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalscière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 57g tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M.

Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry & Co, 26, place Vendôme, Paris.

PÊCHE ET CHASSE

VIE A LA CAMPAGNE — JOURNAL DES CHASSEURS

LA CHASSE ILLUSTRÉE (7^e ANNÉE)

RÉOUVERTURE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

EXERCICE 1874-75

Le moment est revenu de reprendre son journal de chasse et de pêche; et l'on sait qu'en France, ce journal est unique. C'est la *Chasse illustrée*, qui a réuni dans son cadre les autres recueils de ce genre. Son prix est le moindre des journaux illustrés, quoique ses gravures soient réputées belles entre toutes. A la fin de chaque année, ses numéros hebdomadaires forment un admirable volume de salon : plus de 600 pages d'impression et 200 dessins, vignettes, planches, etc. L'œuvre a trouvé bon accueil dans toutes les meilleures familles.

Prix : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr. — Un numéro est envoyé gratis comme spécimen.

En ce moment la *Chasse illustrée* publie une délicieuse nouvelle :

Les derniers Péchés du chevalier de Vaucela

Par M. le marquis DE CHERVILLE.

Un exemplaire complet de tout ce qui a paru

jusqu'à ce jour sera donné aux abonnés nouveaux avant le 1^{er} septembre.

VIENT DE PARAÎTRE

L'ALMANACH DE LA CHASSE ILLUSTRÉE

POUR 1874-75

AVEC LE CARNET DU CHASSEUR

Grand in-8°. Près de 100 gravures, vignettes, fleurons, etc.

Prix à nos bureaux, 56, rue Jacob, à Paris : 1 fr.; par la poste : 1 fr. 25.

Adresser les demandes à M. Alfred Firmin-Didot, directeur de la *Chasse illustrée*, 56, rue Jacob, à Paris.

AVIS

M. PRAYSSAC, notaire à DURAVEL (Lot), désire trouver un successeur.

Toutes les facilités seront accordées.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel Pilon, de Paris.

On demande des représentants.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION

SUR

MESURE



VÊTEMENTS COMPLETS

DE

Jeunes Communiantes

A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 35 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

Grand Établissement de Photographie

A CAHORS, 10, RUE DE LA MAIRIE, MAISON DE LA PHARMACIE VINEL

Médaille de bronze

PHOTOGRAPHIES en tous genres et de toutes grandeurs.

SPÉCIALITÉ pour Grecques et Mosaïques

G. KOLB

ci-devant à Strasbourg, rue des Hellebardes

ON POSE PAR TOUS LES TEMPS

Les ateliers sont ouverts de 8 h. du matin à 5 h. du soir

Médaille d'argent

PORTRAITS après décès.

AGRANDISSEMENT, REPRODUCTION, Vues et Monuments.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés; des expertises et des partages de famille; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Église; il est visible tous les jours.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; alons et devant d'autel brodé or.

A VENDRE

Pour cause de Départ prochain, LA LIBRAIRIE CLASSIQUE, RELIGIEUSE, ET LITTÉRAIRE

CALMETTE, FILS

A CAHORS.

Cette librairie qui a au moins 150 ans d'existence, se recommande par sa renommée bien établie, sa clientèle choisie, et son assortiment des plus variés.

Facilités pour le paiement. — L'offre même de bonnes garanties suffiraient pour traiter.

Vient de paraître

LES VIGROBLES

PAR A. DUBREUIL

1 vol. in-12 avec 7 cartes et 384 figures dans le texte, prix 6 fr. par la poste 6 fr. 85. — Calendriers à effeuiller, Agendas de poche et de cabinet pour 1875. Articles de bureau, Commission en librairie.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »	Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 »
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »	Relié. 125 »
MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°. 132 »	Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 25 vol. et 300 pl. color. en 2 vol. 400 »
DARSTET, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 5 forts volumes in-8°. 75 »	Arts complémentaires, par Hangard-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 600 »
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 »	Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 300 »
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 2 vol. in-8°. 40 »	Décoration et ornementation, par Liénard, 125 planches. 125 »
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 »	Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8°. 50 »
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 2 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »	PELOUZE et FRÉMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 120 »
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis. 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »	BALZAC. Saule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 130 »
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »	Panthéon des illustrations françaises au XIX ^e siècle. Chaque volume relié, dore, se vend séparément. 100 »
LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX ^e siècle, 15 volumes. 600 »	Le volume se compose de 40 portraits, gravés et autographes. 100 »
(20 francs par mois.)	Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »	DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 100 »
Dictionnaire français illustré, par Dupuy de Vorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 35 fr., et relié en 2 vol. 100 »	Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
	Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
	Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.